

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1469

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et favorisant ainsi la consommation de produits de saison issus de circuits courts ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.

La prise en compte des externalités environnementales doit aboutir à faire le choix de la proximité géographique et des circuits courts, dont les termes figurent notamment à l'article L.1 du code rural.

Il convient de lever les inquiétudes liées au fait que certains mode de calcul des externalités environnementales pourraient privilégier des produits d'importation...

La précision rédactionnelle apportée permet d'y remédier.